CONSEILS
SERVICES
FORMATIONS

INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES

CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 72 40 01 101 40
auprès du préfet de région BORDEAUX
Numéro SIRET de l'organisme de formation : 800 714 511 00014
N° Siret de l'agence émettrice : 80071451100014

Convention n° : 18032611025

Entre **CONSEILS SERVICES FORMATIONS** dont le siège social est situé 334 route du bourdiou - 40190 SAINT CRICQ VILLENEUVE
représenté par **TAROZZI Vincent**, president
d'une part, ci-après dénommé l'organisme de formation,

Et l'entreprise
Nom : **LES INTERIMAIRES PROFESSIONELS - INDUSTRIE ET BATIMENT**
SIRET : **87942805000279**
Adresse : **1 BOULEVARD SAINT PIERRE**
Code postal : **40100** Ville : **DAX**

Personne chargée du suivi du dossier dans l'entreprise :
Nom : **LEFEBVRE** Prénom : **SOPHIE**
Fonction : Téléphone : **0558900295**

d'autre part, ci-après dénommée l'entreprise,
En application des dispositions de la sixième partie du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue tout au long de la vie, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'organisation d'une action de formation intitulée :

✓ **CACES® R482 - Engins de chantier**
- Cat. F
Décomposition unitaire de votre offre CACES® R482
- Formation + Test 1 catégorie
Théorie en e-learning
tarification : unitaire
Modalité de formation souhaitée : Présentiel
Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation

Article L.6353-1 du Code du travail
Pour la réalisation des actions mentionnées à l'article L.6313-1, une convention est conclue entre l'acheteur et l'organisme qui les dispense, selon des modalités déterminées par décret.
Action de formation entrant dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du travail.
Article L.6313-1 du Code du travail
Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont :
1. Les actions de formations;
2. Les bilans de compétences;
3. Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie;
4. Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2.

Cette formation peut faire l'objet d'une sous-traitance totale ou partielle auprès d'un opérateur dûment habilité par CONSEILS SERVICES FORMATIONS qui reste le garant de la correcte mise en oeuvre de la dite formation.Les caractéristiques, contenus et objectifs sont présents dans la fiche de formation correspondant à l'action considérée.

Article 2 **MODALITES DE FORMATION PREVUES**

Voir annexe n° 1 page 3

Article 3 **SITUATION DES STAGIAIRES**

Les salariés de l'entreprise qui suivent le stage visé par la présente convention sont dans la situation de travailleurs en congés de formation. En cas d'impossibilité pour le salarié de suivre le stage, l'organisme de formation sera prévenu immédiatement par l'entreprise qui supportera les conséquences de cette annulation (selon les conditions de vente jointes).
Les frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration des salariés restent à la charge de l'entreprise quels que soient les lieux, la durée ou modalités de la formation et les conséquences qui pourraient en modifier le bon déroulement.

Article 4 **COÛT DU STAGE : 750,00 €HT, TVA à 20 % soit : 900,00 EUROS TTC**

CONSEILS
SERVICES
FORMATIONS

INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES

CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 72 40 01 101 40
auprès du préfet de région BORDEAUX
Numéro SIRET de l'organisme de formation : 800 714 511 00014
N° Siret de l'agence émettrice : 80071451100014

Convention n° : 18032611025

Article 5 **MODE DE REGLEMENT**

Dans le cas d'une prise en charge de ces frais par un organisme mutualiste agréé, l'entreprise peut prétendre au remboursement des sommes engagées pour cette formation. Elle doit fournir à l'organisme de formation **un justificatif de prise en charge AVANT le début de la formation**.
A défaut, ou en cas de refus de l'organisme de mutualisation, l'entreprise s'engage à supporter les frais de formation.

Modalités de règlement:
La réalisation de l'action de formation fera l'objet de facture(s), le paiement des sommes dues se fera soit:
☐ Par l'entreprise : ☐ par virement ☐ par chèque
☐ à la réception du document
☐ à 30 jours
☐ autre:
Adresse de facturation si différente:

☐ Par l'OPCO de l'entreprise: l'entreprise demande le paiement direct par son OPCO à l'organisme de formation du coût correspondant à la formation réalisée dans le cadre de cette convention, sous réserve des dispositions de l'article L.63531 du Code du Travail. L'entreprise s'engage à la prise en charge financière de la formation auprès de son OPCO avant de demander la subrogation de paiement. A défaut, l'organisme de formation facturera directement l'entreprise.

Article 6 **DIFFERENDS EVENTUELS**

En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort du siège social de l'organisme de formation sont compétents.
L'acceptation de la présente convention vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Fait à SAINT CRICQ VILLENEUVE 40190, le 13 novembre 2026 en deux exemplaires

Pour l'entreprise Nom - Fonction- Signature - Tampon	*Pour CONSEILS SERVICES FORMATIONS* *TAROZZI Vincent* Conseils Services Formations SAS au capital de 5000€ Siège social : 334 route du Bourdion 40190 SAINT CRICQ VILLENEUVE R.C.S Mont de Marsan 800 714 511 SIRET 800 714 511 00014 Code APE 8559A Déclaration d'existence n° 72400110140

CONSEILS SERVICES FORMATIONS

INVESTIR DANS VOS COMPÉTENCES

CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 72 40 01 101 40
auprès du préfet de région BORDEAUX
Numéro SIRET de l'organisme de formation : 800 714 511 00014
N° Siret de l'agence émettrice : 80071451100014

Convention n° : 18032611025

ANNEXE 1
MODALITES DE FORMATION

Module	**02_ CACES® R482 - Engins de chantier** **- Cat. F** **Décomposition unitaire de votre offre CACES® R482** **- Formation** **+ Test 1 catégorie** **Théorie en e-learning** **tarification : unitaire** **Modalité de formation souhaitée : Présentiel** **Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation**
Durée	21 heures sur 3 jours
Lieu	CONSEILS SERVICES FORMATIONS BAS MAUCO, 213 avenue Lande peydelin, 40500 BAS MAUCO 213 avenue Lande peydelin, 40500 BAS MAUCO
Période	Du 16/11/2026 au 18/11/2026
Modalité	Réservation sur l'action de formation : 03022611006 Option AIPR : Oui OFFERT
Nature de l'action	Action de formation
Apprenant	BOUQUEREL LEO
Nb apprenant	1 apprenant

Pour l'entreprise
Nom - Fonction- Signature - Tampon

Pour CONSEILS SERVICES FORMATIONS
TAROZZI Vincent

Conseils Services Formations
SAS au capital de 50006
Siège social : 334 route du Bourdieu
40190 SAINT GROSS VILLENEUVE
R.C.S. Mont de Marsan 800 714 511
SIRET 800 714 511 00014
Code APE 8559A
Déclaration d'existence n° 72400110140

Initiales

CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 72 40 01 101 40
auprès du préfet de région BORDEAUX
Numéro SIRET de l'organisme de formation : 800 714 511 00014
N° Siret de l'agence émettrice : 80071451100014

Convention n° : 18032611025

ANNEXE 2
VENTILATION DES FINANCEMENTS

Financement	PU HT	Volume	Total HT
	0.00 €	1	0.00 €
MONTANT TOTAL HT			**750.00 €**

Initiales

CONSEILS
SERVICES
FORMATIONS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. CONDITIONS DE RESERVATION D'UN STAGE DE FORMATION

L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception :

- d'un **chèque représentant le montant total** de la formation,
- du devis revêtu de la mention **"bon pour accord"**.

Dans le cas d'une prise en charge de l'action par un organisme mutualiste, le chèque d'acompte est conservé au titre de la "garantie de réservation" et ne sera encaissé que dans le cas d'un désistement tel qu'envisagé à l'article 4.

Un échéancier peut être proposé par le centre de formation, mais en aucun cas, le règlement ne peut se poursuivre post-formation à l'exception d'accord express et prévu initialement au contrat ou à la convention.

2. MODALITES D'ACCEPTATION D'UN STAGE

La signature du devis vaut **acceptation** des présentes conditions générales de vente et prise de connaissance des pré requis nécessaires pour suivre la formation considerée.

3. CONVOCATION DES PARTICIPANTS

Elle est adressée au plus tard **dans les 48 heures** qui précédent le début du stage excepté dans le cas d'une réservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles.

4. MODALITES D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Tout devis ou document contractuel émanant de CONSEILS SERVICES FORMATIONS et retourné par le client avec son "bon pour accord" **vaut acte de réservation** pour le stage considéré.

En vertu de ce principe, et dans le cas de salariés d'entreprise, **cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées.** Dans le cas contraire, l'acompte de formation versé sera conservé intégralement à titre d'indemnité forfaitaire si le stage est décommandé pour tout ou partie dans un délai inférieur à **5 jours** en dehors des cas de force majeure.

Toute annulation, pour être effective, devra être **confirmée** par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible.

5. VALIDITE DES OFFRES

Concernant les coûts, les devis ont une durée de validité de **3 mois**. Les dates sont données **à titre indicatif** . Elles ne sont considérées comme définitives qu'après la validation du centre à compter de la réception du présent devis revêtu du « bon pour accord » et de l'acompte de formation ou de l'accord de prise en charge d'un organisme collecteur. L'absence de l'une ou l'autre de ces conditions autorise le centre de formation à suspendre son engagement de formation. De même, une réservation n'est considérée comme effective que si l'accord parvient dans une agence de CONSEILS SERVICES FORMATIONS **au moins 5 jours** avant le début de la formation prévue au devis. Dans le cas d'une confirmation plus tardive, le centre ne garantie pas une inscription aux dates proposées.

Les inscriptions sont réalisées **au fur et à** mesure de l'arrivée des dossiers d'inscription. Pour être considéré comme inscrit, un candidat doit satisfaire à l'entité des conditions prévues initialement (« bon pour accord + modalités de règlement »). Dans le cas contraire, et dès le remplissage du stage au volume défini par CONSEILS SERVICES FORMATIONS, le centre n'est pas tenu d'accepter l'inscription d'un candidat. Seule la convocation par le centre de formation vaut engagement en formation à l'exception des cas prévus à l'article 6.

6. ANNULATION PAR CONSEILS SERVICES FORMATIONS

CONSEILS SERVICES FORMATIONS se réserve le droit de sous-traiter, de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre du stage, dans le cas de l'atteinte du nombre de candidats initialement prévu ou d'annuler pour des raisons générales d'organisation (notamment dans les cas de force majeure). Dans ce cas, et si l'action ne peut être reconduite dans un délai de trois mois, les sommes déjà versées seraient intégralement reversées. Dans le cadre d'une sous-traitance, CONSEILS SERVICES FORMATIONS reste le garant de la correcte réalisation de l'action de formation.

7. FACTURATION

Tout stage commencé est facturé dans **son entier**. En aucun cas le centre de formation n'est tenu à la prise en charge de frais annexes, générés par la formation et notamment ceux dûs au titre du déplacement et quelles que soient les causes qui l'aient occasionné.

La facture est présentée **en début de formation** et doit être dans tous les cas acquittée **avant la fin de l'action**. Elle tient lieu de **convention simplifiée.** A l'initiative du centre ou à la demande du client, une convention de formation peut être réalisée.

Tout paiement différé au delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un intérêt de 1.50 % par mois de retard. Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales.

Les attestations de formation sont délivrées à l'issue des formations. Par contre les certificats de fin de formation de type, FIMO, FCO (Arrêté du 31/3/1998), Caces ou tous autres certificats requis par les pouvoirs publics ou autres instances pour l'exercice ou la pratique de certaines activités **ne sont délivrées que lorsque la facture émise correspondant à ladite formation est dûment acquittée**. Dans l'attente, ce justificatif est conservé par le centre de formation au titre d'une « garantie de paiement ».

8. INCIDENTS EN FORMATION

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manoeuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

9. LITIGES

En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort du siège social du centre de formation sont compétents.

10. PLAINTES ET RECLAMATIONS

Conseils Services Formations a une procédure de traitement des plaintes et réclamations concernant ses prestations. Celle-ci sera mise à disposition de toutes personnes intéressées sur demande écrite.

Dans le cadre de son processus qualité, CSF met en œuvre une démarche de traitement des réclamations. Toute demande d'information ou de réclamation peut être adressée à Marion LESPES (contact@c-s-f.eu) notre référent Qualité. CSF s'engage à apporter une réponse dans les délais les plus brefs au demandeur, et à prendre en compte les informations recueillies à fins d'amélioration de ses pratiques.

Initiales	